

Granier le 28 février 2025

INSCRIPTION MENUS PRODUITS et AFFOUAGE 2025

Les inscriptions pour l'année 2025 sont prises en compte

jusqu'au jeudi 15 avril 2025

Le formulaire **est disponible** en mairie de Granier aux heures de permanence le vendredi après midi ou sur le site internet de la mairie d'Aime-La-Plagne - **onglet Granier** -.

Il est à **retourner** avant le mardi 15 avril 2025 dûment complété à la mairie de Granier par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie ou aux heures de permanence de la mairie le vendredi après midi.

N.B. Rappel : Pas de réinscription automatique

Mairie déléguée de GRANIER

Concession MENU-PRODUIT / BOIS D'AFFOUAGE/

INSCRIPTION ANNEE 2025

(Date limite inscription **15 avril 2025** auprès de la mairie de Granier par mail
(mairiedegrancier@wanadoo.fr / s.pubill@mairie-aime.fr)
ou dans boîte aux lettres mairie, aux heures de permanence vendredi après-midi)

Je soussigné (Nom /prénom) :

Adresse postale :

Téléphone : _ _ _ _ _ **Adresse mail :**

certifie avoir pris connaissance du règlement de la concession menu-produit et bois d'affouage.

Je m'inscris pour :

1, Bois d'affouage + menus produits (a)

2, Menus produits uniquement (a)

(a) Rayer la mention inutile

Fait à Granier le
Signature :

***Pour les options 1 et 2, l'obligation sera d'effectuer 2 matinées de prestation collective dont les dates seront communiquées ultérieurement aux personnes inscrites,
Pour l'option 1, en sus, - affouage + menus produits -, une prestation complémentaire devra être effectuée entre les mois de juin et octobre. Celle-là sera à réaliser **autant de fois** que nécessaire suivant les conditions météo.***

Informations complémentaires :

, Se référant aux conditions de l'année 2020, il est rappelé qu'il est **obligatoire** de s'inscrire **chaque année**, le renouvellement n'étant pas automatique.

. Les bois attribués au titre de l'affouage 2024 sont à enlever avant le 30 juin 2025, ceux attribués au titre de l'année 2025 seront à enlever avant le 30 juin 2026.
Passé la date, les bois non enlevés seront remis dans le bien commun pour l'année suivante.

N.B. Ces dispositions font suite à la réunion du 23 février 2022 qui a eu lieu en présence de M. LE-GAL nouveau garde-forestier

. *Travailler en forêt nécessite beaucoup de précautions comme équipement de sécurité tel que casque, lunette de protection, vêtement de travail, chaussures adaptées, etc., matériel adéquat, respect des règles pour abattage des arbres, etc....*